



29^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINE

69° SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington. D.C.. ÉUA. du 25 au 29 septembre 2017

CSP29.R1 Original: anglais

RÉSOLUTION

CSP29.R1

RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS FIXÉES

LA 29° CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINE,

Ayant examiné le rapport de la Directrice portant sur le recouvrement des contributions fixées (documents CSP29/12 et Add. I), de même que les préoccupations exprimées par la 160^e session du Comité exécutif quant à la situation du recouvrement des contributions fixées ;

Notant qu'aucun État Membre n'a un arriéré tel qu'il tomberait sous le coup de l'article 6.B de la Constitution de l'OPS,

DÉCIDE :

- 1. De prendre acte du rapport de la Directrice portant sur le recouvrement des contributions fixées (documents CSP29/12 et Add. I).
- 2. D'exprimer sa reconnaissance aux États Membres qui ont déjà effectué des paiements en 2017, et de recommander vivement à tous les États Membres qui ont des arriérés de paiement de s'acquitter promptement de leurs obligations financières envers l'Organisation.
- 3. De féliciter les États Membres qui se sont pleinement acquittés, jusqu'à la fin de 2017, de leurs obligations fixées.
- 4. De complimenter les États Membres qui ont effectué des efforts significatifs en vue de réduire leurs arriérés de contributions fixées relatifs aux années antérieures.

5. De demander à la Directrice :

- a) de continuer à chercher des mécanismes qui accroîtront le taux de recouvrement des contributions fixées ;
- d'informer le Comité exécutif de la façon dont les États Membres respectent leurs engagements quant au paiement des contributions fixées ;
- c) de faire un rapport au 56^e Conseil directeur sur la situation du recouvrement des contributions fixées pour 2018 et pour les années antérieures.

(Deuxième réunion, 25 septembre 2017)